



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM10-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 594 472**, situé sur **le chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une hauteur de 9.61 mètres (31-6'' 1/2 pieds) pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial, alors que le Règlement de zonage 4-91, établit une hauteur maximale de 8.04 mètres (26 pieds et 4 pouces) et ce, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatorzième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée, Chantal Ladouceur, directrice générale adjointe et trésorière, résidant à Mirabel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 14^e jour du mois de juin 2024 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 14 juin 2024 (demande de dérogation mineure numéro DM10-2024)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général